

### Article 1 : Organisateur

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire - Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance, au capital de 1.140.000.000 euros, dont le siège social est situé au 2, Place Graslin - CS 10305 - 44003 NANTES Cedex 1 – 392 640 090 R.C.S. Nantes - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 022 827 - Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs » n°1878 T délivrée par la Préfecture de Loire-Atlantique, garantie par la CEGC - 16, rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 La Défense Cedex, organise dans le cadre de Mon Projet Innovant, un appel à projets intitulé :

« Initiative remarquable, Innovons en Bretagne et Pays de la Loire »

Pour construire l'édition 2017 de Mon Projet Innovant, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a associé à cet appel à projets, des acteurs de l'Économie Solidaire et Solidaire (ci-après désignée ESS) du territoire (ci-après désignés les Partenaires »).

Ces Partenaires (Fondes, Bretagne Active, les réseaux de l'ESS, les CRESS, les EnchanTerres, média Sans Transition) constituent un véritable écosystème coopératif propice à l'innovation répondant à des besoins sociaux et environnementaux.

### Article 2 : Période

L'appel à projets se déroulera du 6 avril 2017 au 15 juillet 2017.

### Article 3 : Objet de Mon Projet Innovant

L'appel à projets a pour objet de distinguer des initiatives ou actions exemplaires, novatrices dans le domaine de l'ESS. Aucun secteur n'est exclu, cependant l'ESS étant multiple et plurielle, les domaines concernés seront notamment l'insertion, la culture, la santé, le handicap, l'éducation, l'environnement, le logement, les services à la personne...

Ces projets apporteront une réponse à des besoins non encore satisfaits sur les territoires.

L'appel à projets est ouvert aux structures :

- en phase de lancement d'activité, de plus de six (6) mois et de moins de trois (3) ans d'existence,
- en phase de développement d'activité de plus de trois (3) ans.

### Article 4 : Conditions de participation

**4.1** La participation est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services offerts par la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire à sa clientèle.

Il n'est pas nécessaire d'être client de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire pour présenter un projet.

Un même candidat ne peut participer à l'appel à projets qu'une seule fois sur la durée du Concours.

Toute structure primée ne pourra pas concourir à nouveau avant trois (3) ans.

**4.2** Le concours est ouvert à tous les organismes et entreprises de l'économie sociale et solidaire : associations, entreprises

avec agrément ESUS, associations employeurs, Fondations, entreprises coopératives (SCOP, SCIC), mutuelles.

**4.3** La réalisation du ou des projets se fera obligatoirement sur le territoire des régions administratives Bretagne et Pays de la Loire.

Le siège social des structures présentant un projet doit être sur l'un des départements suivants : le Morbihan, l'Ille-et-Vilaine, les Côtes d'Armor, le Finistère, la Mayenne, la Loire-Atlantique, le Maine-et-Loire, la Sarthe ou la Vendée.

**4.4** Les structures en phase de lancement de l'activité (+6 mois et moins de 3 ans) devront être accompagnées par des réseaux d'organisation créatifs de type clusters, pépinières ou incubateurs (FONDES, Bretagne Active, Ecosolies...).

Cet accompagnement sera justifié par une attestation du réseau accompagnant remise à l'Organisateur et jointe au dossier de candidature.

Elles doivent être inscrites au répertoire national des entreprises et des établissements (Sirene).

**3.5** Les structures en phase de développement de l'activité doivent être créées depuis plus de trois (3) ans.

Le projet de développement devra être en cours de réalisation avec moins d'un (1) an de mise en œuvre.

### Article 5 : Organisation du jury

La sélection des projets est effectuée par un jury composé des membres de la commission RSE du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, des représentants des Partenaires de Mon Projet Innovant, ainsi que des dirigeants de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire.

Il n'est pas prévu de soutenance en présentiel.

### Article 6 : Critères de sélection

Les critères de choix des projets par le jury reposent sur :

- le caractère innovant, notamment en termes de nouveaux procédés, nouveaux biens et services, nouveaux modes de distribution ou d'échanges, nouveaux modes d'organisation apportant une solution à une situation sociale, sociétale, économique ou technologique non encore satisfaite sur les territoires,
- son originalité : création de nouvelles relations ou collaborations sociales,
- son intérêt général et son utilité sociale (création d'emplois, développement des territoires, action de solidarité...),
- son exemplarité, sa capacité à être reproduit,
- sa pérennité, son évolution vers l'indépendance financière,
- qualité du business model.

### Article 7 : Candidatures

Le dossier de candidature doit être téléchargé sur le site internet [www.monprojetinnovant.org](http://www.monprojetinnovant.org).

En pièces jointes les structures candidates devront joindre :

- les statuts,
- publication de la création au JO ou aux impôts,
- la liste des membres du Conseil d'administration ou instances équivalentes,

- l'attestation d'accompagnement (pour toute structure en phase de lancement),
- bilan comptable du dernier exercice,
- le budget prévisionnel 2017,
- un relevé d'identité bancaire,
- le budget détaillé du projet (devis).

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire pourra demander au candidat de produire des pièces complémentaires. Le dossier de candidature dûment rempli devra être déposé sur le site internet [www.monprojetinnovant.org](http://www.monprojetinnovant.org) le 15 juillet 2017 minuit au plus tard.

Tout dossier incomplet sera considéré comme nul.

### Article 8 : Dotation des prix

En 2017, six (6) initiatives remarquables seront primées. La composition de la dotation affectée à chaque lauréat est laissée à l'appréciation du jury et sera fonction de chacun des projets soumis. Chaque prix pourra être doté d'un ou plusieurs éléments selon la nature du projet.

Ces éléments sont :

- Une subvention de dix mille (10.000) euros,
- un accompagnement des partenaires qualifiés de l'appel à projets (Fondes, Bretagne Active, les réseaux de l'ESS, les CRESS, les Enchan'Terres, média Sans Transition),
- un abonnement d'un (1) an à la revue bimestrielle « Sans Transition »,
- la possibilité de participer à une émission TV « Sans Transition ! » à Brest, sur tébéo / tébésud dédiée à l'innovation, à un lauréat de « mon projet innovant ».

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer la totalité de l'enveloppe en cas d'insuffisance du nombre des candidatures ou de la qualité des dossiers.

### Article 9 : Décisions du jury

Le jury est souverain et ses décisions seront sans appel. La participation à Mon Projet Innovant implique, pour toutes les structures candidates, la prise de connaissance et le respect du présent règlement consultable pendant toute la durée du Concours sur le site internet [www.monprojetinnovant.org](http://www.monprojetinnovant.org), ainsi que l'acceptation par elles des critères de sélection du jury tels qu'ils sont précisés à l'article 5.

### Article 10 : Attribution des prix

Les membres du jury se réuniront le 10 novembre 2017 pour statuer sur l'attribution des prix.

Une réponse écrite sera adressée à chaque responsable des structures ayant concouru à l'adresse postale renseignée dans le dossier de candidature.

### Article 11 : Remise des prix

La remise des prix aux lauréats sera organisée le samedi 2 décembre 2017, dans les locaux de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire sis au 15 avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT.

### Article 12 : Partenariat avec Nantes Métropole

Dans le cadre du partenariat mis en place par la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire avec Nantes Métropole, les structures ayant candidaté à l'appel à projets de Nantes Métropole « ESS Nantes Factory » peuvent déposer un dossier de candidature à l'appel à projets de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire.

### Article 13 : Communication, diffusion de l'information, presse

Le contenu des dossiers restera confidentiel. Toutefois, les candidats sélectionnés acceptent par avance que leur projet fasse l'objet d'une communication à des fins de promotion. L'objectif est de favoriser la visibilité du projet (excluant les éléments confidentiels).

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, en accord avec ses Partenaires, se réserve la faculté de procéder à tout moment à la modification de cet appel à projets, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité puisse lui être réclamée de ce chef.

### Article 14 : Loi applicable/Litiges/ Attribution de juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion de ce Jeu et non résolu à l'amiable sera porté devant la juridiction compétente du lieu du siège social du défendeur.